

DELIBERATION

relative à l'adoption du compte financier 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour :
Compte financier 2023

Lu l'exposé
Du Président du Conseil d'administration

Article 1 :
Le Conseil d'Administration arrête les autorisations budgétaires exécutées suivantes :
137,3 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
14 644 613,70 € d'engagements consommés dont :
7 965 287,09 € pour les dépenses de personnel,
5 856 318,46 € pour les dépenses de fonctionnement,
823 008,15 € pour les dépenses d'investissement.
16 909 392,87 € de crédits de paiement consommés dont :
7 965 287,09 € pour les dépenses de personnel,
8 420 098,65 € pour les dépenses de fonctionnement,
524 007,13 € pour les dépenses d'investissement.

Article 2 :
Le Conseil d'Administration vote les exécutions comptables suivantes :
+396 867,76 € de variation de trésorerie,
-354 195,38 € de résultat patrimonial,
-281 786,17 € de capacité d'autofinancement,
-257 951,10 € de variation de fonds de roulement.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration arrête le Compte Financier de l'exercice 2023, et décide d'affecter le résultat de - 354 195,38 € au compte 119 « Report à nouveau (solde débiteur) ».

Après avoir écouté l'exposé de M. Blaise LAVENAIRE, et en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :

Quorum :

Membres participant à la délibération :

Procurations :

Abstentions :

Pour :

Contre :

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous
des Antilles et de la Guyane



Philippe DULBECCO